



Genève, le 25 juin 2015

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué du Conseil d'Etat

Par décision du 24 juin 2015, le Conseil d'Etat a prononcé à l'encontre de la directrice du service d'application des peines et mesures (SAPEM) une sanction disciplinaire, soit le retour au statut d'employé en période probatoire pour une période de deux ans.

A l'appui de sa décision, le Conseil d'Etat fait valoir, en substance, que la directrice du SAPEM aurait dû, au vu des pièces figurant dans son dossier, nourrir de sérieux doutes sur la dangerosité de Monsieur Fabrice A.

En conséquence, le programme de sorties accompagnées ne pouvait être autorisé par ses soins, indépendamment du fait que l'intéressée a indûment estimé, convaincue de l'existence d'une délégation de compétence implicite, qu'elle pouvait elle-même statuer sur la dangerosité et la sortie du détenu.

La sanction prononcée étant sujette à recours, le Conseil d'Etat ne fera aucun commentaire sur cette affaire.